

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°261/2021

OBJET : Livraison poste de distribution électrique - Fermeture de l'avenue de la Paix, entre l'avenue Charles de Gaulle et l'avenue de Juvisy avec interdiction de stationner - le 8 octobre 2021, de 8h00 à 12h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1.

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de la société EGA sise 15 rue des Frères Lumière, 93330 Neuilly-sur-Marne, en date du 29 septembre 2021, pour la livraison du nouveau poste de distribution électrique effectué par un camion grue,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer une portion de l'avenue de la Paix, d'interdire le stationnement, et de sécuriser les piétons,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'avenue de la Paix, entre l'avenue Charles de Gaulle et l'avenue de Juvisy, sera fermée à la circulation, le 8 octobre 2021, de 8h00 à 12h00.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit, sauf véhicules de police et de secours, le 8 octobre 2021, de 8h00 à 12h00.

Article 3: Pour des raisons de sécurité, une déviation piétonne obligatoire sera mise en place par les soins de la société.

Article 4: Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 30 septembre 2021

Madame le Maire, Brigitte VERMILLET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.